

Politique sur la santé et la sécurité

Type de document :

☐ Règlement

☒ Politique

☐ Directive

☐ Procédure

Instance d'approbation :

☒ Conseil d'administration

☐ Comité de direction

Politique adoptée le 28 mars 2007.

Mise à jour le :

 26 septembre 2012

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE	5
2.	CHAMPS D'APPLICATION	5
3.	OBJECTIFS	5
4.	PRINCIPES DIRECTEURS	6
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
6.	COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE	9
7.	DÉFINITIONS	9
8.	APPLICATION	9
9.	APPROBATION	10
10.	ENTRÉE EN VIGUEUR	10



1. CONTEXTE

Considérant que la santé et sécurité sont des éléments fondamentaux au mieux-être du personnel et des étudiants, le Cégep signifie sa volonté de contrôler les risques d'accidents de travail ou de maladie professionnelle afin d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire. En conséquence, il entend développer et mettre en œuvre toutes les mesures lui permettant de protéger l'intégrité physique et mentale de tout le personnel et des étudiants.

Cette politique vise à définir les orientations que le Cégep de La Pocatière entend préconiser dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des mesures institutionnelles visant à PRÉVENIR/ÉVITER toute atteinte à la santé (physique et/ou mentale) et à la sécurité du personnel et des étudiants du Cégep, et ce, en tenant compte du contexte particulier et des contraintes normales caractérisant l'institution.

Elle s'inscrit en respect de la législation en vigueur, des différentes conventions collectives et des autres règles administratives institutionnelles, dont la Politique de gestion des ressources humaines, encadrant la gestion et les activités du Cégep.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel du Cégep de La Pocatière (Centre d'études collégiales de Montmagny, formation continue, enseignement régulier) ainsi qu'à tous les étudiants fréquentant le Cégep.

3. OBJECTIFS

- ✚ Obtenir un milieu de travail et d'étude exempt de tout risque à la santé et à la sécurité du personnel et des étudiants du Cégep.
- ✚ Mettre en place des mécanismes efficaces de gestion et de prise en charge de la santé et de la sécurité au travail.
- ✚ Établir une structure permettant d'agir en partenariat étroit avec les représentants des divers groupes d'employés.
- ✚ Sensibiliser tout le personnel et tous les étudiants aux enjeux de la prévention en santé et sécurité au travail.
- ✚ Informer les employés et les étudiants des risques présents dans le milieu.
- ✚ Responsabiliser tous les gestionnaires face à leurs obligations et à leur rôle en santé et sécurité au travail.
- ✚ Assurer le respect des lois, normes et règlements en matière de santé et de sécurité du travail.
- ✚ Impliquer les étudiants dans les activités de prévention.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- ✚ Le Cégep favorise une gestion participative de la santé et sécurité au travail.
- ✚ Le Cégep s'engage à maintenir un comité en santé, sécurité et mieux-être au travail représentant tous les groupes de salariés.
- ✚ Au-delà des prérogatives administratives de la gestion, la santé et sécurité au travail est une préoccupation majeure de tous les gestionnaires, employés, groupes d'employés et étudiants du Cégep.
- ✚ Le Cégep ne pourra tolérer aucun comportement/attitude qui, parmi sa communauté, vient compromettre la SST de son personnel et de ses étudiants.
- ✚ Tout programme de prévention institutionnel prévoit l'information, la sensibilisation et la formation du personnel et le cas échéant pour les étudiants.
- ✚ Préconiser l'élimination à la source des risques et des dangers.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Comité santé, sécurité et mieux-être

- ✚ Veiller à la mise en œuvre de la Politique sur la santé et la sécurité au travail et, le cas échéant, collaborer à la prévention du harcèlement et de la violence au travail.
- ✚ Recommander au comité de direction des mesures de correction afin de prévenir les risques relatifs au travail.
- ✚ Susciter la collaboration dans la prise en charge de la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.
- ✚ Analyser des situations, les discuter et faire des suggestions en prévention/correction.
- ✚ Organiser des activités informatives/formatives visant à promouvoir la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.
- ✚ Cibler des priorités d'intervention.
- ✚ Assumer les autres rôles prévus par la Loi.
- ✚ Participer à l'identification et à l'évaluation des risques dans le Cégep et à l'identification des matières dangereuses (SIMDUT).

5.2. La Direction générale

- ✚ Appuyer la Direction des ressources humaines dans la mise en œuvre de la Politique de la santé et sécurité au travail du Cégep et s'assurer de son approbation par le conseil d'administration.
- ✚ Voir au respect de la présente politique.

- ✚ S'assurer que les recommandations du comité de santé, sécurité et mieux-être au travail soient présentées au comité de direction.

5.3. La Direction des ressources humaines

- ✚ Coordonner l'application de la présente politique et en assurer le contrôle.
- ✚ Proposer les orientations en matière de santé et de sécurité au travail.
- ✚ Appuyer les gestionnaires dans la prise en charge de leurs responsabilités en santé et sécurité au travail (re : formation; suivi disciplinaire ou administratif; mesures préventives; etc.).
- ✚ Soutenir les travaux du comité de santé, sécurité et mieux-être au travail et le représenter au comité de direction.

5.4. Les cadres des directions

- ✚ Prendre connaissance de la Politique sur la santé et sécurité au travail du Cégep et son service, s'assurer du respect des objectifs et orientations qu'elle préconise.
- ✚ S'assurer du respect des règles de santé et sécurité au travail dans leur service.
- ✚ Collaborer activement avec le comité de santé, sécurité et mieux-être au travail et faire les suivis des recommandations.
- ✚ Prendre en considération les demandes et besoins relatifs à la santé et sécurité au travail de son personnel dans sa gestion.
- ✚ Collaborer à l'élaboration, à l'organisation, à la mise en place et au respect des mesures mises en place dans sa direction/son service pour prévenir les accidents et maladies professionnelles.
- ✚ Encourager et faire en sorte que son personnel respecte l'ensemble des règles de santé et sécurité au travail du Cégep.
- ✚ Implanter avec diligence et efficacité les mesures nécessaires à la réduction et au contrôle des risques à la santé et sécurité au travail dans leur service.
- ✚ Faire les suivis nécessaires auprès de leur personnel.
- ✚ Rendre compte de leurs résultats en santé et sécurité au travail.

5.5. Les directeurs

- ✚ Supporter les cadres dans la gestion de la santé et sécurité au travail de leurs services.
- ✚ Tenir compte des objectifs de la santé et sécurité au travail dans la préparation et la gestion de leurs budgets.

- ✚ S'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures de la santé et sécurité au travail implantées dans les services qu'ils chapeautent.
- ✚ Appuyer la Direction des ressources humaines dans les développements et interventions.
- ✚ Appuyer le comité de santé, sécurité et mieux-être au travail dans ses travaux.

5.6. Le personnel

- ✚ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique.
- ✚ Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des autres membres du personnel et des étudiants.
- ✚ Prendre connaissance de la Politique sur la santé et sécurité au travail du Cégep et s'assurer du respect des objectifs et orientations qu'elle préconise.
- ✚ Participer à l'atteinte des objectifs de prévention et, à cet égard, respecter l'ensemble des règles de santé et sécurité au travail le concernant (ex. : port des équipements de protection; respect des règles incendie; SIMDUT; absence de harcèlement; etc.).
- ✚ Participer activement aux activités de formation/information en santé et sécurité au travail organisées par le Cégep.
- ✚ Rapporter à son supérieur immédiat dans les plus brefs délais tout accident, incident, situation dangereuse ou à risque à la santé et sécurité au travail qu'il rencontre dans ses activités.
- ✚ Conserver les lieux, le milieu, les équipements et outils de travail qui lui sont confiés en bon ordre.
- ✚ Favoriser la protection des collègues de travail contre tout risque à la santé physique et mentale lié au milieu de travail.

5.7. Les étudiants

- ✚ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique.
- ✚ Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des membres du personnel et des autres étudiants.
- ✚ Prendre connaissance de la Politique sur la santé et sécurité au travail du Cégep et s'assurer du respect des objectifs et orientations qu'elle préconise.

- ✚ Participer à l'atteinte des objectifs de prévention et, à cet égard, respecter l'ensemble des règles de santé et sécurité au travail le concernant (ex. : port des équipements de protection; respect des règles incendie; SIMDUT; absence de harcèlement; etc.).
- ✚ Participer activement aux activités de formation/information en santé et sécurité au travail organisées par le Cégep.
- ✚ Conserver les lieux, le milieu, les équipements et outils de travail qui lui sont confiés en bon ordre.

6. COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE

- Directeur des ressources humaines (coprésident)
 - Deux (2) enseignants
 - Deux (2) employés de soutien
 - Un (1) professionnel
 - Un (1) cadre
- ✚ Le comité doit être composé minimalement d'un membre du personnel issu du Centre d'études collégiales de Montmagny quelle que soit la catégorie d'emploi.
 - ✚ Chaque année, les représentants des employés se nomment un coprésident.
 - ✚ En tout temps, le comité pourra s'adjoindre une (des) personne(s) : préventionniste, psychologue, technicien en chimie, etc.
 - ✚ Les étudiants seront sollicités par les activités de prévention et de promotion de la santé et sécurité.

7. DÉFINITIONS

- ✚ Personnel : Toutes les personnes travaillant pour le Cégep de La Pocatière.
- ✚ SST : Santé et sécurité au travail.
- ✚ CECM : Centre d'études collégiales de Montmagny

8. APPLICATION

L'application de cette politique relève de la Direction générale. La coordination des activités en matière de santé et sécurité au travail est déléguée à la Direction des ressources humaines.

9. APPROBATION

Cette politique est approuvée par le conseil d'administration du Cégep.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique fut approuvée par le conseil d'administration du Cégep, lors de sa réunion du 28 mars 2007. La révision de cette politique a été approuvée par le conseil d'administration, le 26 septembre 2012. Elle sera révisée à la demande du conseil d'administration.